

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 26/09/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110916-55729-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 septembre 2011

ETUDES D'URBANISME ATTRIBUTION DE CINQ SUBVENTIONS

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JEAN-FRANÇOIS BEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 19 mai 2006 adaptant les dispositifs d'aide aux études d'urbanisme (volets A, B et C), complétée par les délibérations des 19 octobre 2007 et 4 février 2011 portant sur le volet D du dispositif,

Vu la délibération du Conseil général du 31 mars 2011 portant délégation de l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente, article 94,

Vu les délibérations des communes de Gaillon sur Monciet, Goussonville, Les Mesnuls, Cernay-la-Ville et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) en dates respectivement des 24 février 2009, 21 juin 2011, 18 février 2011, 25 mai 2011 et 12 mai 2011 sollicitant l'aide financière du Département et vu l'accord de commencement anticipé donné à la CASQY le 4 août 2011 ;

Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY) du 20 mai 2011 sollicitant la prorogation de la subvention attribuée par la Commission permanente du Conseil général du 3 avril 2009 pour la digitalisation du cadastre de sept de ses communes membres,

Vu le courrier de la commune de Montainville du 24 juin 2011 sollicitant la prorogation de la subvention attribuée par la Commission permanente du Conseil Général du 14 décembre 2007 pour l'élaboration de son PLU,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer, au titre du dispositif d'aide aux études d'urbanisme, les subventions figurant dans le tableau annexé à la présente délibération :

- aux communes de Gaillon sur Monciet et Goussonville pour l'élaboration de leur PLU au titre du volet A de ce dispositif ;
- à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour la réalisation de l'étude urbaine sur la commune de Trappes au titre du volet B de ce dispositif ;
- aux communes des Mesnuls et de Cernay-la-Ville pour la digitalisation de leur fond cadastral au titre du volet C de ce dispositif (digitalisation du fond de plan cadastral).

Autorise le Président du Conseil général à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, en particulier les conventions de digitalisation du cadastre avec les communes des Mesnuls, de Cernay-la-Ville et la Direction générale des finances publiques ainsi que leurs avenants.

Accepte, à titre exceptionnel, la prorogation d'un an, soit jusqu'au 23 avril 2012, de la subvention attribuée à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, par délibération de la Commission permanente du Conseil général du 3 avril 2009, pour la digitalisation du cadastre de sept de ses communes membres.

Accepte, à titre exceptionnel, la prorogation d'un an, soit jusqu'au 28 décembre 2012, de la subvention attribuée à la commune de Montainville, par délibération de la Commission permanente du Conseil général du 14 décembre 2007, pour l'élaboration de son PLU.

Les crédits de paiement correspondants sont et seront inscrits au chapitre 204 article 20414 du budget départemental, exercices 2011 et suivants.